

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
Secteur Saumur Loire Développement

Plan de zonage n°11c/32  
Distré 1c)  
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,

Le Président,

Vu pour être annexé à la délibération n°2020-016-DG du Conseil Communautaire du 05 Mars 2020  
Le Président,  
Jean-Michel MARCHAND

ARRÊTE LE : 27/06/2019  
APPROUVE LE : 05/03/2020

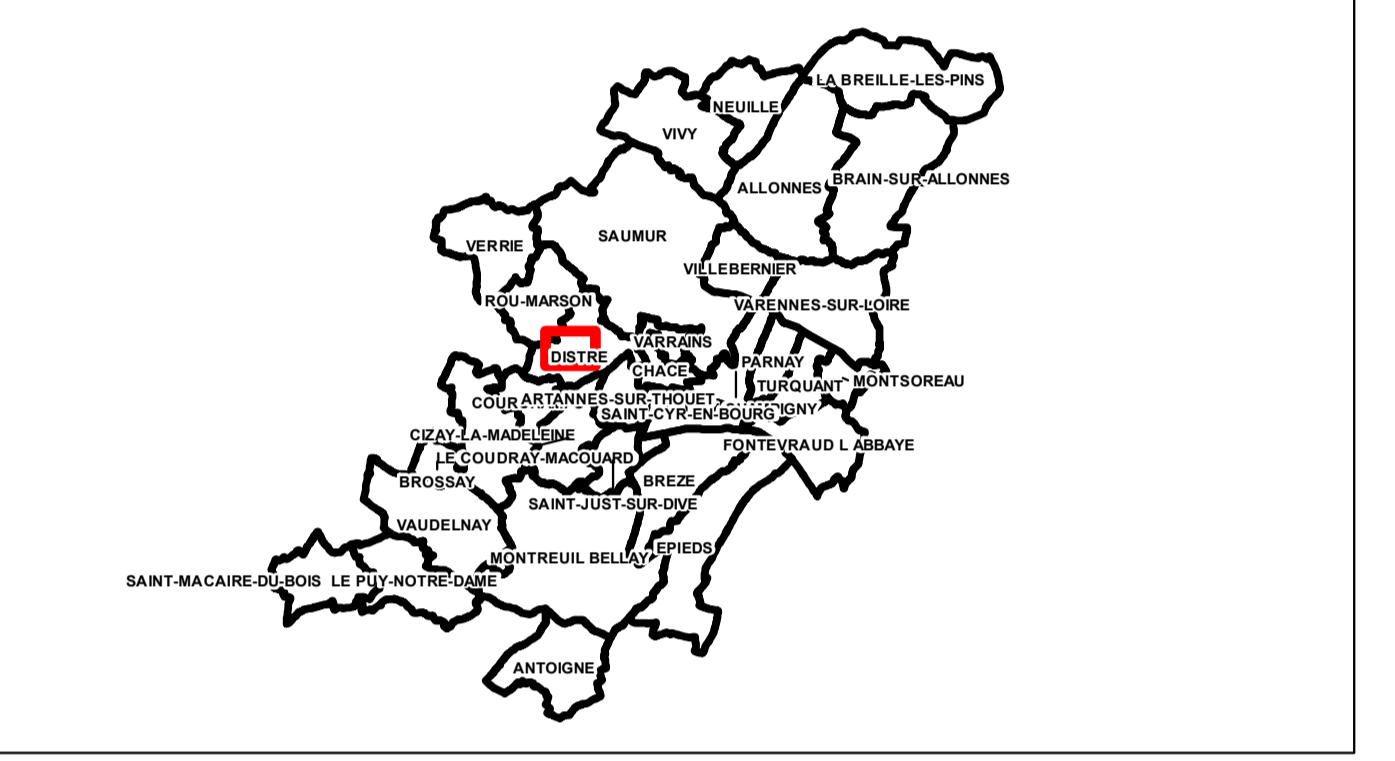
  
audicé  
urbanisme  
audice.com

Habitat France (Sage social)  
ZAC du Creusot - à l'ouest  
5 rue des Moliniers  
71200 Le Creusot  
Tél. 03 27 97 36 99

Secteur Agro-industriel et Services  
7660 Route de Paris  
6 Place Sainte-Croix  
68600 Brumath  
Tél. 03 88 59 08

Grand Est France Sainte-Croix  
686 Boulevard François Ier  
68600 Brumath

Secteur Normandie Fleur  
Boulevard de la Gare  
280 rue Jeanne d'Arc - 50110 Domfront en Poitou  
Tél. 03 27 52 99 12



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- ★ Élément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ★ Élément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★ Élément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★ Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- \*\*\* Élément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- \*\*\* Élément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- ▲ Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2<sup>e</sup> du Code de l'Urbanisme
- ▲▲▲ Secteur accueillant des trogloïdes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAI souterrain)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- ▼▼▼ Élément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périème soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11<sup>2</sup> du Code de l'Urbanisme

